



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°23/063  
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située quai du Rhin, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5710 et en vue d'être utilisé pour la mise en place d'un atelier de petites réparations.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TRANSPORTS 3EME GENERATION (T3G), 153 Grand Rue – 76430 SAINT-VINCENT-CRAMESNIL, SIREN n°504 495 524 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société T3G ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-069 portant sur la dépendance susvisée le 07/06/2023.

Description de la dépendance : une surface de 300 m<sup>2</sup> environ située sous le Hangar 94, ainsi qu'un terre-plein d'une superficie de 300m<sup>2</sup> associé au bâtiment et non facturé.  
Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 27/03/2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-069 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.